



Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck
JOLY

B.P 245 - 97393 Saint-Laurent du Maroni Cedex
Tél : 0594 34 87 07 - Fax : 0594 34 88 05

**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT
SUR LA COOPERATION CMP/CMPI ET
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
(ECOLES, COLLEGES ET LYCEES)**

Entre les soussignés :

L'établissement de santé

Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck Joly, sis, 16 avenue du Général de Gaulle – BP 245,
représenté par Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, son Directeur, agissant au nom et pour le compte du
Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais Franck Joly,

Ci-après dénommé « CHOG »

d'une part,

Le Lycée :

Ci-après dénommée « Le partenaire »

d'autre part.

Collectivement, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la coopération entre les IDE scolaires de lycées et les services de psychiatrie ambulatoire du CMP

ARTICLE II : MODALITES

Le CHOG, à travers son unité ambulatoire CMP adolescents à compter de la classe de seconde, s'engage à participer à toutes les réunions concernant des problématiques psychiques relevées par les établissements scolaires à travers leurs IDE sur les enfants ou adolescents scolarisés dans leur établissement.

Le CMP peut être amené à effectuer de l'activité de consultation au sein des établissements selon un calendrier préétabli en respectant les modalités d'autorisations de soins aux mineurs.

ARTICLE IV : PRESTATION

- Mise à disposition d'une salle pour les consultations infirmières

ARTICLE V : DUREE

La présente convention est consentie du 01/09/2016 au 05/07/2017.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, le présent contrat se poursuivra par reconduction pour la même durée d'une année, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues ci-après pour dénoncer la convention.

ARTICLE IX : RESILIATION

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de résilier la présente convention en respectant un délai de 3 mois.

Fait en deux originaux à Saint Laurent du Maroni, le

Le Directeur
du Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais
"Franck Joly

Le Directeur du lycée

St Laurent du Maroni

Le _____

Le _____

Jean-Mathieu DEFOUR

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS


JEAN-MATHIEU DEFOUR

CONSULTATION CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIE(CMP)

CONSTATS	<p>Les permanences avec le CMP ont été mises en place l'année dernière suite à un réel besoin au sein de l'établissement.</p> <p>Depuis le début de l'année, plusieurs élèves ont été signalés comme présentant des troubles du comportement et affectif.</p>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL	<p>Permettre aux élèves de trouver un espace où ils pourront être écoutés, mais également s'exprimer.</p> <p>Permettre aux élèves présentant des troubles d'être rapidement pris en charge.</p> <p>Ce dispositif permettra de mettre en place un suivi extérieur entre le partenaire et les élèves qui le nécessiteront.</p>
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Les élèves repérés par l'équipe éducative et l'infirmière seront répertoriés sur une liste d'attente afin d'être vu lors de la visite du CMP dans l'établissement.</p> <p>Les élèves qui souhaiteraient obtenir un rendez-vous avec le CMP, pourront se faire connaître auprès de l'infirmière quelques jours avant la visite.</p> <p>Si l'équipe du CMP décide de poursuivre les consultations, un rendez-vous sera donné à l'adolescent afin de poursuivre sa prise en charge à l'extérieur.</p>
PUBLIC VISE	<p>Tous les élèves de l'établissement (à la demande) ou ceux qui seront repérés par l'équipe éducative présentant des troubles d'ordre troubles cognitifs, affectifs et/ou du comportement sous réserve que l'élève accepte d'être vu en entretien.</p>
PARTENAIRES	<p>Centre Médico Psychologique du Centre Hospitalier de l'Ouest</p>
CALENDRIER	<p>1 fois dans le mois sur 1/2 journée</p>